

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 JUILLET 2010 - 20 H 30**

La séance est ouverte à 20 h 45

**DATE DE CONVOCATION** : 02 Juillet 2010

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 22

**PRESENTS** : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD-REGNIER, Hervé LANCIEN, Brigitte PIHÉRY, Jean-Yves ROUX, Danielle BOURDINIÈRE, Marie-Thérèse TOUTAIN, Agnès LEMOINE, Denis TRICHEREAU, Chantal GAUDIN, Michel GAUTIER, Stéphane SCIACCO, Christophe AUBREE, Andrée VERGER, Soizic MAZUREAU.

**ABSENTS** : David BOULMER

**ABSENTS EXCUSES** : Servane LEBRAS, Michel BERNARD, Annick-Brigitte FOURNIER, Jean-Yves BOISNARD, Yves LAMBERT

**PROCURATIONS** : Michel BERNARD donne pouvoir à André FOLLIC  
Annick Brigitte FOURNIER donne pouvoir à Chantal GAUDIN  
Jean-Yves BOISNARD donne pouvoir à Hervé LANCIEN  
Yves LAMBERT donne pouvoir à Denis TRICHEREAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe AUBREE

---

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Juin 2010  
**A l'unanimité.**

---

**ORDRE DU JOUR**

- ◆ DIRECTION GENERALE
  - Convention des Maires pour le Climat - Plan d'action pour l'Energie Durable
- ◆ SERVICE A LA POPULATION
  - Affaires Culturelles - Médiathèque « Papyrus et Pixel » - Projet d'Etablissement
  - Animation – Sports
    - Salon de La Randonnée 2010 - Reversement et répartition des fonds
- ◆ DIRECTION GENERALE
  - Politique de la ville - ZAC Orgerblon - Ateliers Municipaux - Réservation de Terrains
- ◆ CADRE DE VIE
  - Développement urbain
    - Zac Orgerblon – Les communs - Création de voies de desserte
    - Intégration de Voies dans la voirie Communale
    - Lotissement les Communs - Cession de Lots
- ◆ MOYENS GENERAUX
  - FINANCES
    - Participation aux structures Intercommunales
    - Budget Primitif – Décision modificative n°1
    - Budget Annexe « Locations a vocation commerciales » - DM n°1
    - Budget Annexe « lotissement communal «Les communs» - DM n°1
  - AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCES
    - Mise en concurrence des contrats d'assurance
- ◆ DIRECTION GENERALE
  - Politique de la Ville - Evolution des services Municipaux
- ◆ MOYENS GENERAUX
  - Ressources Humaines - Catégorie B et C - Avancement De Grades
- ◆ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Christophe AUBREE est élu Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir précisé que depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2008, les comptes rendus mentionneront les interventions et questionnements du Conseil Municipal, relevés par le secrétaire de séance et qui seront intégrés après validation, au compte rendu collé dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire, présente Radhyane TCHIBOUKA ARMANDO, après avoir rappelé les nouveaux agents de la commune, qui sont venus ou vont venir renforcer l'équipe par le biais des contrats accompagnements vers l'emploi (CAE).

|                            |                             |                                |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Yves CUQUEMELLE            | Technicien                  | 1 <sup>er</sup> janvier 2010.  |
| Ronan GRALL                | Téléphonie – Informatique   | 1 <sup>er</sup> juin 2010.     |
| Radhyane TCHIBOUKA ARMANDO | Finances                    | 1 <sup>er</sup> juillet 2010.  |
| Hermeline GOUZERH          | Communication – Information | 1 <sup>er</sup> septembre 2010 |

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR</b><br/><b>(Article L.2122.22 du CGCT)</b></p> |
|--|

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les décisions du Maire et notamment les décisions en matière de droit de préemption, un état récapitulatif est régulièrement transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris des décisions portant sur le Droit de Préemption Urbain depuis la dernière réunion en vertu de la délibération n°2008.032 du 2 avril 2008 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal.

**1° Décision du Maire n°2010.10, en date du 29 juin 2010**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée section ZD 257, située rue de la Salle d'une superficie totale de 649 m<sup>2</sup>, appartenant à M. PILARD, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

**2° Décision du Maire n°2010.11, en date du 29 juin 2010**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée section ZM 84p, située au Plessix d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup>, appartenant à M. VACQUIER, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

**3° Décision du Maire n°2010.12, en date du 2 juillet 2010**, relative à l'attribution du Marché pour la programmation de travaux de voirie 2010, réparti comme sur avis des membres de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Modernisation» à la société « SAUVAGER TP » avec son offre de 36 925.01 € TTC.
- « Entretien » à la société « Équipement Ille et Vaine » avec son offre de 6 748.60 € TTC.

Monsieur Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de modifier un point à l'ordre du jour, à savoir la délibération concernant les Moyens Généraux - Ressources Humaines - Catégorie B et C - Avancement de Grades, en précisant qu'il souhaite intégrer dans les avancements, le cas d'un agent qui vient d'obtenir son examen professionnel et en soulignant qu'un autre agent vient également d'obtenir un concours, mais en tant que stagiaire. Le Maire précise qu'il le proposera à l'avancement sur 2011.

Monsieur le Maire propose également de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

**Environnement - Liaisons Douces - Acquisition & vente de randonnées**

**2010.047 - DIRECTION GENERALE  
CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT  
PLAN D'ACTION POUR L'ENERGIE DURABLE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ERBLON**

Monsieur le Maire présente et explicite le rapport suivant :

### **1. Préambule**

« Le 29 janvier 2008, la Commission Européenne a initié une démarche nouvelle et originale intitulée la « Convention des Maires ». Cette initiative ambitieuse, prenant acte que certains Etats européens restent encore trop attentistes sur les questions énergétiques et climatiques, s'adresse, pour la première fois dans l'histoire de l'Union, directement aux collectivités territoriales dans le but de promouvoir des politiques volontaristes en matière de lutte contre le changement climatique.

Cette initiative fait suite à l'annonce du « paquet énergie climat » présenté par la Commission Européenne en 2008. Celui-ci doit traduire de façon opérationnelle les engagements pris par le Conseil Européen des 8 et 9 mars 2007 en faveur :

- D'une réduction de 20% des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- De l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique
- Et d'un mix énergétique assuré par au moins 20% d'énergies renouvelables en 2020.

De cette manière, l'Union Européenne affirme sa volonté de se positionner en leader de la lutte contre le changement climatique. Elle souhaite aussi saisir une réelle opportunité pour l'emploi et la compétitivité à travers les nombreuses nouvelles filières émergentes qui s'y rattachent.

La convention des maires consiste, pour les villes qui y adhèrent, à s'engager sur le principe d'aller au delà des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, grâce à des actions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. A ce jour, plus de 1700 autorités locales européennes ont déjà officialisé leur adhésion à cette initiative, contribuant ainsi à renforcer la lisibilité des actions déjà engagées localement en faveur de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et du développement des énergies renouvelables.

### **2. La nature des engagements de la Convention des Maires**

La signature de la convention des Maires génère les engagements suivants :

#### **a - Se fixer un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 20% d'ici 2020**

La Convention des Maires vise à dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant des compétences du signataire.

En préalable à l'engagement pris par les communes de Rennes Métropole, les échanges ayant eu lieu avec le bureau de la convention des maires ont permis de préciser les points clés suivants :

- Le calcul de la réduction se ferait pour les communes de Rennes Métropole à partir des données du diagnostic du Plan Climat Énergie (données de base de 2006). A l'échelle communale, les données disponibles restent néanmoins limitées ce qui conduira pour plusieurs secteurs (transport, tertiaire...) à mener des évaluations à l'échelle de Rennes Métropole.
- En signant la convention, les communes de Rennes Métropole s'engagent en priorité sur leurs champs de compétences et champs d'influence.
- La Commission Européenne accepte que le dynamisme démographique soit intégré et donc que les objectifs de réduction de gaz à effet de serre soient déterminés en fonction du nombre d'habitants. Au vu des prévisions démographiques 2020 sur Rennes Métropole, la fixation d'objectifs per capita facilite la capacité des communes de l'agglomération à tenir les engagements de la convention.

#### **b- Produire des documents stratégiques sur l'énergie et le climat et mobiliser les acteurs**

Outre les engagements quantitatifs, l'adhésion à la convention des maires engage les signataires à évaluer régulièrement l'effet des politiques et des actions engagées localement. S'agissant des communes de Rennes Métropole, la réalisation des bilans se fera en lien étroit avec les services de Rennes Métropole et les partenaires locaux tel que le CLé ou l'AUDIAR pour la production de données statistiques. Concrètement, les signataires de la convention s'engagent à :

- Réaliser un bilan territorial des émissions de CO2 (cf. diagnostic du Plan Climat Énergie de Rennes Métropole)
- Mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'énergie durable à soumettre dans l'année suivant l'adhésion formelle à la convention
- Mobiliser la société civile du territoire. Certaines actions pourraient s'envisager dans la continuité d'actions déjà mises en œuvre localement : projet européen Eco n' Home, appel à projets Bâtiment Basse Consommation, Agenda 21 communal, Pédibus, forum énergie (en lien avec CLÉ), ...
- Un suivi a minima tous les deux ans par le biais d'un rapport de mise en œuvre (les éléments seront en grande partie issus du baromètre du développement durable RM)
- Un partage de l'expérience et du savoir-faire avec d'autres territoires (via les réseaux de villes bretonnes, la conférence des villes de l'Arc Atlantique...)
- L'organisation de journées d'échanges sur le thème de l'énergie durable (ex : tour de l'énergie, Forum BELIEF et ses prolongements)
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle
- Inviter d'autres maires à rejoindre la convention (en priorité les 37 communes de Rennes Métropole)

### **3. Le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable (P.A.E.D.) de la commune de Saint-Erblon**

Par délibération n°2008-135 du 17 décembre, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la Convention des Maires pour le Climat et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

En signant cette convention le 17 décembre 2008, la commune s'est engagée à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de lutte contre les changements climatiques, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 par habitant sur son territoire d'ici 2020.

Afin de concrétiser cet engagement la commune disposait d'un délai d'un an pour :

- Préparer un bilan des consommations énergétiques et émissions de CO2 sur son territoire. L'année de référence pour effectuer ce bilan est, pour les communes de Rennes Métropole, 2006.
- Élaborer son P.A.E.D. sujet de la présente délibération

Signataire à la Convention des Maires, la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires pour la définition du P.A.E.D. et sa mise en œuvre.

- La rédaction du programme d'actions a ainsi été portée par les élus de la commission Environnement et Aménagement du Territoire
- Sur les deux prochaines années, le pilotage opérationnel de la démarche sera porté par cette même commission et M. Hervé LEFRANC, le DGS et référent technique pour ce dossier.

Ce premier programme d'actions fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière. Une version actualisée du plan sera transmise à la Commission Européenne au plus tard deux ans après la première version.

Rappelons que la mise en œuvre des actions sous entend une parfaite transversalité entre les services internes de la commune et une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

### **Contenu du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable**

Le P.A.E.D. se décline en deux troncs au sein desquels sont définies les thématiques suivantes :

| <b>Tronc commun obligatoire</b>               | <b>Tronc optionnel</b>                            |
|---|---|
| Patrimoine communal                           | Agriculture                                       |
| Éclairage public                              | Commerce et artisanat                             |
| Mobilisation et sensibilisation des habitants | Éducation à l'énergie et au Développement Durable |
| Habitat                                       | ZAC   |
| Déplacement de proximité                      | Circuits courts alimentaires                      |
| Commande publique durable                     | Énergies renouvelables                            |
|   | Compensation/séquestration CO <sub>2</sub>        |
|   | Mobilisation des entreprises                      |

A chaque thématique correspond une ou plusieurs action(s) s'inscrivant dans les objectifs de la Convention.

Pour la commune de Saint-Erblon, le programme d'actions s'établit comme suit :

| A  | Patrimoine communal   | B  | Eclairage Public   | C  | Mobilisation & Sensibilisation des habitants                            | D   | Habitat  | E  | Déplacements de proximité   | F  | Commande publique durable  |
|----|---|----|--|----|---|-----|--|----|---|----|--|
| A1 | Renouvellement de l'adhésion au Conseil Local de l'Énergie (ALE)      | B1 | Réduction de l'éclairage public  | C1 | Extension et renforcement du programme Display                          | D 1 | Apport d'expertise aux projets dans l'habitat neuf       | E1 | Développement des déplacements doux, aux échelles supra et infra communales | F1 | Intégration de critères environnementaux dans les marchés publics et achats en circuits courts |
| A2 | Réhabilitation des bâtiments communaux                                | B2 | Outils de suivi, entretien et réhabilitation des dispositifs d'éclairage | C2 | Organisation de forums, et accompagnement des initiatives individuelles | D 2 | Appui pour la production d'énergie verte                 | E2 | Déploiement du dispositif Pédibus   |    |  |
| A3 | Sensibilisation et adaptation des usages dans les bâtiments communaux | B3 | Modification des illuminations festives                                  | C3 | Articles réguliers dans le magazine communal                            | D 3 | Prescriptions environnementales et accompagnement de Zac | E3 | Aménagements urbains : voirie et services de proximité                      |    |  |
| A4 | Renouvellement et modification des usages du parc roulant communal    |    |  | C4 | Page spéciale « Énergie Durable » dans le nouveau site Internet         | D 4 | Réhabilitation du parc locatif social et privé           |    |   |    |  |
| A5 | Participation au programme EcoWatt                                    |    |  |    |   |     |  |    |   |    |  |
| A6 | Etude d'impact du programme Voltalis                                  |    |  |    |   |     |  |    |   |    |  |

Cette première version du PAED constitue une première étape en matière de réduction des émissions de CO2 pour la commune de Saint-Erblon. Le cas échéant, elle sera complétée en fonction de l'avancement des projets proposés et/ou du lancement de nouvelles initiatives locales portées par les acteurs du territoire auxquelles la commune déciderait de s'associer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les termes du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable de la commune
- **APPROUVE** le contenu des fiches actions annexées au P.A.E.D.
- **S'ENGAGE** à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à l'exécution du P.A.E.D.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter en continu le P.A.E.D. par avenant
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Rennes Métropole qui assurera l'envoi des PAED communaux à la commission européenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.048 - SERVICE A LA POPULATION  
AFFAIRES CULTURELLES  
MEDIATHEQUE « PYPYRUS ET PIXEL »  
PROJET D'ETABLISSEMENT**

Stéphane SCIACCO, Conseiller Municipal en charge du groupe de travail « Médiathèque » présente et explicite le rapport suivant :

« Le projet d'établissement initié en 2009, présente les objectifs de la Médiathèque sur cinq ans et définit les moyens nécessaires pour les atteindre. Partant des missions fondamentales des médiathèques, il précise, grâce à une étude du contexte propre à cet établissement, des actions prioritaires à mener.

Les missions des médiathèques municipales sont définies par des textes de référence, comme La Charte des Bibliothèques, le Manifeste de l'Unesco sur la Bibliothèque Publique, ou bien le manifeste Ifla pour Internet.

Le projet d'établissement, document de cadrage du travail de la Médiathèque « Papyrus & Pixel », définit 5 grands objectifs généraux pour positionner et identifier la Médiathèque :

- Lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous.
- Lieu de rencontre du public avec l'art au sens large (littérature, arts plastiques, musique, cinéma, spectacle vivant).
- Portail d'accès aux différentes informations techniques, scientifiques, sociales, culturelles.
- Outil de formation.
- Identifier la Médiathèque « Papyrus & Pixel » comme un outil culturel identifié au sein de Rennes Métropole.

Après présentation complète du projet d'établissement établi par le groupe de travail « Médiathèque » et approuvé par Bureau Municipal, le conseil Municipal est invité à l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la Médiathèque « papyrus & pixel »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2010.049 - SERVICE A LA POPULATION  
ANIMATION – SPORTS  
SALON DE LA RANDONNEE 2010  
REVERSEMENT ET REPARTITION DES FONDS**

Après avoir excusé Jean-Yves BOISNARD, Conseiller Municipal en charge des associations sportives, Hervé LANCIEN, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie associative et de la vie du citoyen, présente et explicite le rapport suivant :

« Dans le cadre de l'animation du salon de la randonnée, une grande majorité des associations communales a réussi à assurer de façon collective la gestion des buvettes et de certains espaces de restauration.

La commune a pris en charge les différentes factures d'achat, pour un montant total de 5 517,81 €. Les associations ont encaissé 6 207,01 €, soit un bénéfice de 689,20 €.

Après échange avec les associations, il a été convenu de procéder à l'acquisition d'un bien mutualisable au niveau associatif.

Cependant pour permettre le règlement définitif et permettre l'acquisition sans attendre du matériel concerné, il convient de préciser par délibération, les modalités de règlement en autorisant Monsieur Le Maire à encaisser la somme totale de 6207,01 € pour remboursement des frais engagés par la commune et l'affectation de la somme de 689,20 € à l'acquisition d'un matériel dédié aux associations, étant précisé que cela devra faire l'objet d'une décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'encaissement de la somme de 6207,01 € sur le budget primitif de la commune.
- **PRECISE** que cette somme sera portée à l'article 758 – produits divers de gestion courante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2010.050 - DIRECTION GENERALE  
POLITIQUE DE LA VILLE  
ATELIERS MUNICIPAUX  
ZAC ORGERBLON  
RESERVATION DE TERRAINS**

Jean Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge du Patrimoine, des espaces Verts et des Infrastructures présente le rapport suivant :

« Les ateliers municipaux situés dans la zone des Leuzières nécessitent des aménagements pour permettre notamment de stocker le matériel roulant ainsi que le gros matériel de voirie. Les conditions de travail pour être améliorés nécessitent de plus de gros travaux de réaménagement. C'est ainsi qu'un Portakabbin a été acquis en 2009 pour permettre de créer une salle de réunion ainsi que des sanitaires plus conformes. Les extérieurs nécessitent également des travaux de voirie, avec des aménagements onéreux. Le Service Technique est, de plus, situé dans une zone stratégique pour le développement de la commune.

Le PLU lors de son approbation en juillet 2006 avait déjà prévu un transfert des Ateliers Municipaux puisqu'une réserve foncière figure sur celui-ci (Réserve n°35 au village du Plessix).

La ZAC Orgerblon actuellement en cours de viabilisation va bientôt entrer en phase de commercialisation et constitue pour la commune une réelle opportunité pour y transférer les ateliers municipaux. En effet, une implantation dans le prolongement de la Za du Champ Mulon et à proximité du futur quartier d'habitat du secteur des Communs, pourraient permettre :

- Un accès plus aisé aux véhicules
- D'offrir de meilleures conditions de travail au service technique de la commune.
- D'offrir une surface d'évolution plus conséquente avec un espace de stockage bien plus important
- De créer de grands garages pour abriter les véhicules de toutes tailles, des ateliers, des réserves et des lieux de vie (bureaux, sanitaires, salle de réunion).

Les "Ateliers Municipaux" interviennent dans de nombreux corps de métiers : (Chaufferie, Menuiserie, Maçonnerie, Voirie, Sanitaires, Fer et polyvalence, Électricité, Mécanique, Peinture, Espaces Verts). Ils s'occupent de l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal (tant bâti que naturel), la logistique des animations communales, l'entretien du cimetière, des voiries, réseaux, chemins, sentiers et espaces verts. Ils réalisent des plantations, le contrôle des aires de jeux, de l'éclairage public, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Cette diversité de champ d'actions nécessite une réflexion approfondie concernant l'implantation et le scénario d'aménagement, mais il paraît urgent de réaliser dès à présent des réservations ou options sur certaines emprises foncières.

Le prix de vente étant fixé à 25 € HT, il est proposé de réserver les lots 15, 16 et 17 au sud de la ZA du Champ Mulon, dans le prolongement de la rue des « Pré Mêlés » d'une superficie totale de 7 157.80 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confirmer le déplacement du service technique sur le site d'Orgerblon au sud de la ZA du Champ Mulon dans le prolongement de la rue des pré Mêlés.
- **DONNE** un accord de principe pour acquérir les lots 15, 16 et 17 d'une superficie de 7 157.80 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les conditions de cessions feront l'objet d'une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.051 - CADRE DE VIE  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
ZAC ORGERBLON – LES COMMUNS  
CREATION DE VOIES DE DESSERTE**

Madame Dominique MOUILLARD-REGNIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente le rapport suivant :

« Par délibération n°2008.086 du 15 octobre 2008, le Conseil Municipal décidait d'engager les travaux de VRD nécessaires au désenclavement du futur secteur d'habitat « les Communs » en prolongeant l'impasse Paul Féval renommée rue Simone Morand, afin de permettre la desserte de ce secteur et sa jonction avec le réseau de voirie existant, à savoir l'avenue Alexandre Gilois.

Le financement de ces travaux a été partagé équitablement entre le Budget Annexe « Lotissement Communal » et le Budget Communal.

Les premières livraisons de l'opération sont prévues pour octobre 2010 au niveau de la première tranche de l'opération d'Habitat 35, alors que la 2<sup>ème</sup> tranche va bientôt débuter, travaux qui viennent s'ajouter au terrassement du lotissement communal.

Pour permettre un meilleur transit entre les professionnels et les acquéreurs, il est proposé de créer un nouveau prolongement de la Rue Simone Morand pour rejoindre la future voie de la ZAC Orgerblon et de la financer aux mêmes conditions.

Il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau de voirie au cabinet ABE moyennant une rémunération forfaitaire de 5 600 € HT pour une estimation des travaux VRD – Espaces Verts de 89 500 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser le prolongement de la Rue Simone MORAND vers la ZAC Orgerblon.
- **CONFIE** au cabinet ABE moyennant une rémunération forfaitaire de 5 600 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux VRD – Espaces Verts
- **APPROUVE** le plan de financement HT sommaire suivant, ainsi que la clé de répartition du financement des travaux.

| DETAIL DES TRAVAUX                                |                                 |                     | FINANCEMENT     |                    |
|---|---------------------------------|---------------------|-----------------|--------------------|
| Prestataire                                       | Détail de la prestation         | Estimation Sommaire | BUDGET COMMUNAL | BUDGET LOTISSEMENT |
| ABE<br>Maîtrise d'œuvre VRD                       | Maîtrise d'œuvre<br>Voirie      | 5 600 € HT          | 50 %            | 50 %               |
| Marché de Travaux                                 | VRD<br>ESPACES VERTS            | 89 500 € HT         | 50 %            | 50 %               |
| SDE<br>Réseaux électriques et<br>Eclairage Public | Extension de l'éclairage Public | (Non estimé)        | 100 %           |                    |

- **PRECISE** que les crédits budgétaires affectés à l'opération seront inscrits sur la base du plan de financement ci-dessus, pour la partie communale au Budget communal à l'article 2315-.345.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.052 - CADRE DE VIE  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
INTEGRATION DE VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Jean -Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge du Patrimoine, des espaces Verts et des Infrastructures, présente le rapport suivant :

« Par délibération n°2005.087 du 5 septembre 2005, le Conseil Municipal modifiait le tableau de classement des voies communales suite à la réalisation des derniers lotissements.

Par délibération n°2009.008 du 25 février 2009, le Conseil Municipal a déclassé la RD 286 sur une longueur de 120 ml, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Orgerblon.

Depuis cette date, le panneau d'agglomération sur la RD 36 dans le prolongement de la rue de l'Isle a été reculé de 20 mètres linéaires pour des raisons de sécurité et d'aménagement sur demande du Conseil Général.

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification consécutive du tableau de classement des voies communales, dont la mise à jour se résume ainsi :

| <b>VOIE COMMUNALE A CARACTERE DE RUE :</b> |   | <b>ml</b>       |
|--|---|-----------------|
| Limite de l'agglomération RD 36            | Part de la rue de l'Isle et se termine au panneau d'agglomération après le Pont | 20,00           |
| Route d'Orgères                            | Part du rond point du Champ Mulon pour se terminer sur la RD 36.                | 120,00          |
|  | <b>Total voie nouvelle</b>  | <b>140,00</b>   |
|  | <b>Voies existantes</b>   | <b>8 694,00</b> |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>8 834,00</b> |

| <b>VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS :</b> |               | <b>ml</b>       |
|--|---------------|-----------------|
| (sans changement)                                | <b>Report</b> | <b>9 230,00</b> |

| <b>VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE :</b> |               | <b>m²</b>        |
|---|---------------|------------------|
| (sans changement)                                       | <b>Report</b> | <b>15 096,00</b> |

| <b>VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS RURAUX :</b> |               | <b>m²</b>        |
|---|---------------|------------------|
| (sans changement)                                       | <b>Report</b> | <b>13 060,00</b> |

- **ARRETE** le tableau de classement des voies communales comme suit :
 

|  |                  |
|--|------------------|
| Voies communales à caractère de rues             | 8 834 ml         |
| Voies communales à caractère de chemins          | 9 230 ml         |
| Soit un total de                                 | <b>18 064 ml</b> |
| Voies communales à caractère de place publique   | 15 096 m².       |
| Voies communales à caractère de chemins ruraux : | 13 060 ml        |
- **SOLLICITE** la mise à jour cadastrale qui en résulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.053 - CADRE DE VIE  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
LOTISSEMENT LES COMMUNS  
CESSION DE LOTS**

Dominique MOUILLARD - REGNIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe en charge de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2009.044 du 17 juin 2009**, le Conseil Municipal confiait le programme des 7 Pass Foncier à la société coopérative de promotion immobilière COOP HABITAT BRETAGNE, à savoir les lots 5 à 11 du lotissement communal, moyennant un prix de vente de 228 € du m<sup>2</sup> de SHAB ;

**Par délibération n°2009.051 du 8 juillet 2009**, le Conseil Municipal déterminait des critères d'attribution des 19 lots libres sur propositions de la commission « Environnement et Aménagement du territoire » et désignait Maître KERJEAN, notaire associé, installé à NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, pour recevoir le dépôt des pièces relatives à l'autorisation de lotir et enregistrer les ventes futures de lots.

**Par délibération n°2009.053 du 8 juillet 2009** le Conseil Municipal approuvait la cession des lots 27, 28 et 29 moyennant un prix de vente de 228 € du m<sup>2</sup> de SHAB pour les appartements en accession aidée et destinés à la location et 280 € HT du m<sup>2</sup> de SHAB pour le collectif destiné à accueillir de l'accession libre.

**Par délibération n°2009.078 du 14 octobre 2009**, le Conseil Municipal fixait à 132 € HT, soit 157,87 € TTC, le prix de vente du m<sup>2</sup> pour les 19 lots libres précisés ci-dessus et précisait que l'attribution des lots devra être présenté au Conseil Municipal par la commission « Environnement – Aménagement du territoire », conformément à la délibération N°2009-051 du 8 juillet 2009.

Depuis cette date, l'article 16 de la première loi de Finances rectificative pour 2010, a adapté le dispositif de la TVA immobilière afin de le rendre compatible avec la directive (n°2006/112/CE) du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. En ce sens, la loi procède à la modification de la définition du terrain à bâtir et les prix de vente doivent désormais intégrer la notion de TVA sur Marge.

Les premières simulations démontrent que la TVA sur Marge agit à la marge sur le prix de revient de l'opération, et au vu des premiers engagements d'acquisition il est proposé d'ajuster les prix comme suit et prendre connaissance des acquéreurs ayant contractualisés à ce jour, à savoir :

| N° de lot | Superficie M <sup>2</sup> | Opération  | Acquéreur                      | Prix de vente                   | TVA sur marge |
|-----------|---------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|---------------|
| 1         | 279                       | Maison Individuelle  | /                              | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 2         | 247                       | Maison Individuelle  | Mme LEBRAS                     | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 3         | 247                       | Maison Individuelle  | Mr DELPORTE<br>Mlle BUREL      | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 4         | 290                       | Maison Individuelle  | Mlle CHEREL<br>Mr MOREL        | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 5         | 304                       | Opération « Pass Foncier »<br>Maison individuelle<br>650 m <sup>2</sup> de SHAB<br>labellisé « maison Basse Consommation » | COOP HABITAT<br>BRETAGNE       | 228 € le m <sup>2</sup> de SHAB | Non Inclus    |
| 6         | 255                       |  |                                |                                 |               |
| 7         | 255                       |  |                                |                                 |               |
| 8         | 255                       |  |                                |                                 |               |
| 9         | 259                       |  |                                |                                 |               |
| 10        | 302                       |  |                                |                                 |               |
| 11        | 302                       |  |                                |                                 |               |
| 12        | 325                       | Maison Individuelle  | Mr HAJJI<br>&<br>Mme JDIDI     | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 13        | 325                       | Maison Individuelle  | M et Mme<br>OZKEPIR            | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 14        | 374                       | Maison Individuelle  | /                              | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 15        | 374                       | Maison Individuelle  | Mr DAGNAUD<br>Mlle VILLEJIQUEL | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 16        | 463                       | Maison Individuelle  | Mr ERNOULT<br>Mlle VIVIEN      | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 17        | 453                       | Maison Individuelle  | /                              | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 18        | 465                       | Maison Individuelle  | Mr et Mme<br>DOUIHAK           | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 19        | 264                       | Maison Individuelle  | Mr et Mme<br>OZTAS             | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 20        | 272                       | Maison Individuelle  | /                              | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |
| 21        | 272                       | Maison Individuelle  | /                              | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus        |

|    |       |  |               |                                 |            |
|----|-------|--|---------------|---------------------------------|------------|
| 22 | 266   | Maison Individuelle  | Mr MERIAU     | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus     |
| 23 | 261   | Maison Individuelle  | Mr BAIDOU     | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus     |
| 24 | 255   | Maison Individuelle  | /             | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus     |
| 25 | 250   | Maison Individuelle  | /             | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus     |
| 26 | 245   | Maison Individuelle  | Mme DURAND    | 157.87 €, le m <sup>2</sup>     | Inclus     |
| 27 | 1 253 | 12 logements collectifs en locatifs                                | SA Les Foyers | 228 € le m <sup>2</sup> de SHAB | Non Inclus |
| 28 | 1 153 | 13 logements collectifs en accession aidée<br>3 T2 – 8 T3 2 T4     | SECIB         | 228 € le m <sup>2</sup> de SHAB | Non Inclus |
| 29 | 1 153 | 13 logements collectifs en accession libre<br>3 T 2 – 8 T3 – 2 T4. | SECIB         | 280 € le m <sup>2</sup> de SHAB | Non Inclus |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les prix de cessions ainsi que les cessions aux acquéreurs précisés ci dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire établir et à signer tous actes à intervenir, dont les actes authentiques de transfert de propriété des lots.

|   |
|---|
| <b>2010.054 - MOYENS GENERAUX - FINANCES</b><br><b>PARTICIPATION AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b> |
|---|

Monsieur André FOLLIC, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2010.006 du 10 février 2010, le Conseil Municipal a validé le Budget Primitif et notamment le chapitre 65 avec l'article 6554 : Participations aux Structures Intercommunales.

Dans l'attente des demandes de participations des différents syndicats auxquels adhère la commune, un tableau de répartition prévisionnel a été approuvé, tableau qu'il convient de réajuster au vu des demandes officielles comme cela est fait annuellement au vu de la pratique budgétaire de la commune.

Le tableau de répartition ci-dessous soumis à approbation doit permettre le versement de celles-ci dans leur intégralité.

| SYNDICATS INTERCOMMUNAUX<br>AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE      | CA 2009            | BP<br>2010<br>Prévisionnel | BP<br>2010<br>Définitif |
|---|--------------------|----------------------------|-------------------------|
| SYND. INTERCO.POUR L'ENSEIGNEMENT DE<br>LA MUSIQUE RIVE SUD | 25 248,72 €        | 26 600 €                   | 26 511,00 €             |
| PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE                       | 20 000,00 €        | 20 000 €                   | 16 942,00 €             |
| SYND. INTERCO. RESTAURATION                                 | 15 500,40 €        | 15 600 €                   | 15 526.86 €             |
| SYND. INTERCO. DU BASSIN VERSANT DE LA<br>SEICHE            | 1 671,00 €         | 1 675 €                    | 2 536,00 €              |
| SYND INTERCO CANTON DE BRUZ (P.A.E)                         | 2 910,00 €         | 2 950 €                    | 3 078 €                 |
| SYNDICAT DES EAUX   | 797,00 €           | 800 €                      | 624.25 €                |
| ZAC ORGERBLON   | 3 477,00 €         | 3 500 €                    | 3 078 €                 |
| RENNES METROPOLE (Réserve Foncière)                         | 10 875,00 €        | 10 875 €                   | 10 875 €                |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>80 479,12 €</b> | <b>82 000 €</b>            | <b>79 171,11 €</b>      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le tableau de répartition présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6554 du budget 2010.
- **PRECISE** qu'en l'absence de conditions de principes entérinées par la commune et le syndicat, soit par convention, soit dans les statuts, le versement de la participation sera semestriel par moitié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.055 - MOYENS GENERAUX - FINANCES  
BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°1**

André FOLLIC, 1<sup>er</sup> Adjoint présente le rapport suivant :

« Les budgets votés pour l'année 2010, nécessitent des réajustements budgétaires pour intégrer notamment les résultats 2009 récemment approuvés. La décision modificative n°1 du budget principal sera présentée en séance afin d'être au plus près de la réalité et limiter ainsi sur l'année civile le nombre de décisions modificatives.

Les décisions modificatives n'ont pas vocation à modifier la teneur du budget mais seulement à réajuster certaines lignes budgétaires.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES - RESTES A REALISER**

| ARTICLE      | LIBELLE                                   | MONTANT             |
|--------------|---|---------------------|
| 2188 - 0104  | Investissement Mobilier Associatif        | +1 468.54 €         |
| 2031 - 0154  | Inventaire – Plan des gestions des arbres | + 5 334.00 €        |
| 21533 - 0156 | Eclairage Public                          | + 56 835.00 €       |
| 2313 - 0232  | Travaux - Salle de Judo                   | + 9 269.00 €        |
| 2183 - 0250  | Matériel Bureau et Informatique - mairie  | + 2 600.00 €        |
| 2188 – 0250  | Autres Mobilier – Mairie                  | + 3 780.00 €        |
| 2188 – 0273  | Autres Mobiliers – Ecole Primaire         | + 924.82€           |
| 203 – 0277   | Etudes – Réaménagement du centre bourg    | + 16 983.20 €       |
| 2183 – 0277  | Travaux – Réaménagement du centre bourg   | + 840.56 €          |
| 2188 – 0320  | Autres Mobiliers – Restaurant Municipal   | + 342.00            |
| 2313 – 0335  | Travaux – Médiathèque                     | + 1 407.69 €        |
| 2313 – 0344  | Travaux – Maison des associations         | + 468.78 €          |
| 2315 – 0345  | Travaux de Voirie                         | + 58 351.14 €       |
| 2315 – 0345  | Travaux – Liaisons douces                 | + 5 000.00 €        |
| 202 – ONA    | Etudes PLU                                | + 1 734.60 €        |
|              | <b>TOTAUX 1</b>                           | <b>171 762.11 €</b> |

**DEPENSES - CREDITS NOUVEAUX**

|             |  |                       |
|-------------|--|-----------------------|
| 2188-0104   | Acquisition mobilier associatif                  | + 690.00 €            |
| 2118 - 0106 | Acquisition de Terrains                          | +200 000.00 €         |
| 2313 - 0216 | Travaux - Espace Du Guesclin                     | - 2 200.00 €          |
| 2313 - 0217 | Travaux - Salle de Sports                        | - 2 590.00 €          |
| 2313 - 0232 | Travaux - Salle de Judo                          | + 6 000.00 €          |
| 2183 - 0250 | Matériel Bureau et Informatique - mairie         | + 7 000.00 €          |
| 2182 - 0252 | Matériel de transport – Service Technique        | + 600.00 €            |
| 2183 - 0252 | Matériel Bureau et Informatique – S. Technique   | + 110.00 €            |
| 2188 - 0267 | Autres mobiliers – Garderie                      | + 200,00 €            |
| 2183 – 0273 | Matériel Bureau et Informatique – Ecole Primaire | + 500.00 €            |
| 2188 – 0320 | Travaux – Réaménagement du centre bourg          | + 2 650.00 €          |
| 2183 – 0335 | Matériel Bureau et Informatique – médiathèque    | + 550.00 €            |
| 2315 - 0342 | Travaux – Arrêts de bus                          | +4 000.00 €           |
| 2188 - 0343 | Autre Mobilier – Maison des associations         | + 600.00 €            |
| 2313 - 0343 | Travaux – Maison des associations                | + 7 000.00 €          |
| 2315 - 0345 | Travaux – Aménagement de Voirie                  | + 100 000.00 €        |
| 020         | Dépenses Imprévues                               | - 786.11 €            |
| 27635       | Avances et participations                        | + 22 340.00 €         |
|             | <b>TOTAUX 2</b>                                  | <b>+ 346 663.89 €</b> |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT- DECISION (1+2)</b> | <b>+ 518 426.00 €</b> |
|---|-----------------------|

**RECETTES - RESTES A REALISER**

| <b>ARTICLE</b> | <b>LIBELLE</b>                          | <b>MONTANT</b>        |
|----------------|---|-----------------------|
| 024            | Cessions                                | + 7 500,00 €          |
| 27635          | Remboursement Avances et participations | + 214 021,00€         |
|                | <b>TOTAUX 1</b>                         | <b>+ 221 521.00 €</b> |

**RECETTES - CREDITS NOUVEAUX**

|             |                               |                       |
|-------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1325 – 0342 | Subvention RM – Arrêts de Bus | + 4 000.00 €          |
| 2315- 0345  | Participation Voirie          | + 67 500.00 €         |
| 001         | Excédent d'investissement     | + 137 675.00 €        |
| 10222       | Fonds de Compensation TVA     | +18 265,00 €          |
| 1068        | Excédent de Fonct. Capitalisé | + 69 465.00 €         |
|             | <b>TOTAUX 2</b>               | <b>+ 296 905.00 €</b> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT- DECISION (1+2)</b> | <b>518 426,00 €</b> |
|---|---------------------|

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.056 - MOYENS GENERAUX - FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE « LOCATIONS A VOCATIONS COMMERCIALES »**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

André FOLLIC, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Economie, Finances et Budget, présente le rapport suivant :

« Par délibération n°2010-040 du 2 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2009 et il convient à présent d'intégrer les résultats ainsi que les restes à réaliser dans le budget 2010, d'où la décision modificative ci-après :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci dessous,

**.SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES - RESTES A REALISER**

| ARTICLE       | LIBELLE  | MONTANT           |
|---------------|----------|-------------------|
| 205           | Licence  | + 11 500 €        |
| 2188          | Mobilier | +1 200 €          |
| <b>TOTAUX</b> |          | <b>+ 12 700 €</b> |

**DEPENSES - CREDITS NOUVEAUX**

| ARTICLE       | LIBELLE                         | MONTANT          |
|---------------|---------------------------------|------------------|
| 001           | Déficit d'Investissement Cumulé | + 14 280 €       |
| 205           | Licence                         | + 360 €          |
| 1641          | Emprunt                         | - 5 000 €        |
| <b>TOTAUX</b> |                                 | <b>+ 9 640 €</b> |

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT- DECISION (1+2)</b> | <b>+ 22 340.00 €</b> |
|---|----------------------|

**RECETTES - RESTES A REALISER**

| ARTICLE | LIBELLE | MONTANT   |
|---------|---------|-----------|
| 024     | Cession | + 1 200 € |

**RECETTES - CREDITS NOUVEAUX**

| ARTICLE | LIBELLE             | MONTANT   |
|---------|---------------------|-----------|
| 16874   | Avance Remboursable | + 6 860 € |

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT- DECISION (1+2)</b> | <b>+ 22 340.00 €</b> |
|---|----------------------|

**.SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| ARTICLE       | LIBELLE                            | MONTANT          |
|---------------|------------------------------------|------------------|
| 658           | Autres Charges de gestion courante | + 100 €          |
| 6611          | Interêt des Emprunts               | - 2 500 €        |
| <b>TOTAUX</b> |                                    | <b>- 2 400 €</b> |

**RECETTES**

| ARTICLE       | LIBELLE  | MONTANT          |
|---------------|--|------------------|
| 002           | Excédent de Fonctionnement reporté                 | + 1 855 €        |
| 7552          | Prise en charge du déficit par le budget Principal | - 4 255 €        |
| <b>TOTAUX</b> |  | <b>- 2 400 €</b> |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.057 - MOYENS GENERAUX - FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL « LES COMMUNS»**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

André FOLLIC, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Economie, Finances et Budget, présente le rapport suivant :

« Par délibération n°2010-040 du 2 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2009 et il convient à présent d'intégrer les résultats, d'où la décision modificative ci-après :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci dessous,

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

| ARTICLE       | LIBELLE                         | MONTANT            |
|---------------|---------------------------------|--------------------|
| 001           | Déficit d'Investissement Cumulé | + 215 000 €        |
| <b>TOTAUX</b> |                                 | <b>+ 215 000 €</b> |

**RECETTES**

| ARTICLE       | LIBELLE          | MONTANT            |
|---------------|------------------|--------------------|
| 3555          | Travaux en Cours | +215 000 €         |
| <b>TOTAUX</b> |                  | <b>+ 215 000 €</b> |

**.SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| ARTICLE       | LIBELLE                  | MONTANT            |
|---------------|--------------------------|--------------------|
| 71355         | Annulation Stock Initial | + 215 000 €        |
| <b>TOTAUX</b> |                          | <b>+ 215 000 €</b> |

**RECETTES**

| ARTICLE       | LIBELLE           | MONTANT            |
|---------------|-------------------|--------------------|
| 7015          | Vente de Terrains | + 215 000 €        |
| <b>TOTAUX</b> |                   | <b>+ 215 000 €</b> |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.058 - MOYENS GENERAUX  
FINANCES  
TITRES DE RECETTES - ADMISSION EN NON VALEUR**

André FOLLIC, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Economie, Finances et Budget, présente le rapport suivant :

« La Commune émet régulièrement des titres de recettes pour l'encaissement de différents produits, majoritairement ceux liés aux services périscolaires.

Le trésorier Payeur en charge du recouvrement, a demandé à la commune de bien vouloir admettre en non valeur des titres pour la somme 65,04 €, correspondant à la période de novembre 2005 à mars 2010 et au motifs que les valeurs des titres étaient inférieurs aux seuils de poursuite, la majorité des titres ont en effet une valeur inférieure à 1 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non valeur des titres annexés pour un montant total de 65.04 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.059 - MOYENS GENERAUX  
AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCES  
MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE**

André FOLLIC, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Economie, Finances et Budget, présente le rapport suivant :

« Les contrats d'assurances de la commune représentent annuellement près de 15 000 €. Les contrats arrivant à terme au 31 décembre 2010, il est proposé de se faire accompagner par un cabinet de conseil pour assurer la mise en concurrence des différents contrats, de l'analyse des besoins à la vérification de l'adéquation de ceux-ci.

La société ARIMA Consultants a été interrogé et propose une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance moyennant une rémunération de 1450 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au cabinet ARIMA Consultants, une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune moyennant une rémunération de 1734,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.060 - DIRECTION GENERALE  
POLITIQUE DE LA VILLE  
EVOLUTION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire présente et explicite le rapport suivant :

« La commune de Saint Erblon regroupe actuellement plus de 30 agents titulaires et non titulaires organisés en service, avec des agents et élus référents, sous la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services.

Cette organisation évolue de façon plus ou moins similaire à l'évolution de la population, avec un renforcement des équipes de façon ponctuelle ou durable.

Pour tenir compte de l'évolution de la population, et une plus grande cohérence à la mise en œuvre des orientations municipales, il devient nécessaire de restructurer de façon progressive les services, restructuration rendue encore plus nécessaire par l'évolution de l'intercommunalité, de la réforme territoriale, mais aussi par l'arrivée des nouvelles technologies.

L'objectif étant d'organiser les services par grands secteurs d'interventions, avec des référents pour chaque dossier. La coordination de l'ensemble du fonctionnement municipal est assurée par le Directeur Général des Services (DGS), sachant que certaines actions relèvent directement de celui-ci, tel que le développement économique.

A ce jour, trois pôles de directions ont été pré définis :

Le Pôle Service à la population, regroupant en plus du service à la population, l'Education, l'animation, le sport, la Culture, les affaires sociales, et les pouvoirs de Police.

Le Pôle Moyens Généraux regroupant la partie ressources humaines, Affaires Juridiques, Finances Budget, Télécommunication, Informatique.

Le Pôle Cadre de Vie regroupant deux Directions, La direction « Infrastructures et Equipements » et la direction « Développement Urbain ».

Cet organigramme évolutif, va permettre de repositionner chaque agent dans la nouvelle organisation au bénéfice de l'efficacité des services en tenant compte des compétences et motivations de chacun. La mobilité et l'évolution des carrières gagneront en transparence.

Pour arriver à définir la meilleure organisation des services et anticiper les changements dans un objectif de qualité de service de proximité des Saint-Erblonnais, la commune a décidé de faire appel à des contrats aidés, recrutés de façon progressive. Trois agents sont actuellement en mission au sein de la collectivité, chacun ayant sa spécificité, à savoir technicité voirie, réseaux, téléphonie, informatique ou finances, et un quatrième en communication débutera début septembre.

Toutefois, en parallèle à ces chargés de missions, il convient de renforcer l'équipe administrative pour faire face aux tâches quotidiennes. Le bureau municipal lors de sa dernière réunion a décidé de faire appel, de façon temporaire, pour le dernier trimestre 2010 à un nouvel agent à mi temps pour venir renforcer l'équipe administrative et assurer les missions d'accueil du public.

De plus, pour permettre à l'ensemble de l'équipe municipale (élus et personnel) d'être plus efficace, et d'avoir une culture commune, avec plus de cohésion et de réactivité, il est proposé de mettre en place dès septembre un Groupe Technique Paritaire regroupant élus et agents pour aborder conditions de travail, rémunération, sécurité et tout sujet lié à l'organisation de l'équipe municipale.

Ce rapport met en lumière la nature des services rendus à la population et la technicité nécessaire à la gestion et l'évolution d'une commune adhérente à Rennes Métropole ; le nombre, la nature et la complexité des dossiers, étant pour les communes membres, identiques quelque soit le nombre d'habitants.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

**2010.061 – MOYENS GENERAUX  
RESSOURCES HUMAINES  
FILIERES ADMINISTRATIVE – TECHNIQUE - CATEGORIE B ET C  
AVANCEMENT DE GRADES**

Monsieur le Maire présente et explicite le rapport suivant :

« Dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale, des avancements de grades sont prévus sous réserve de remplir certaines conditions, d'obtention de concours, d'ancienneté d'échelon, d'examen professionnel, ou alors de promotion interne.

La commission administrative paritaire de catégorie B, réunie en séance le 26 janvier 2010 a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents de catégorie C, à savoir pour Saint Erblon :

- Un agent de maîtrise principal actuellement responsable du Service technique qui a obtenu son inscription sur la liste d'aptitude de Technicien Supérieur.
- Un agent actuellement d'adjoint administratif principal de 1ère classe en charge des finances communales a obtenu son inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial.

De plus, un rédacteur territorial peut bénéficier d'un avancement de grade à Rédacteur Principal.

Un agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe vient d'obtenir son examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et de ce fait permettre à un agent de bénéficier de ce même avancement sans examen.

La commission administrative paritaire de catégorie C, réunie en séance le 14 juin 2010 a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents de catégorie C, à savoir pour Saint Erblon, la situation de deux adjoints techniques principaux de 2ème classe qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les avis favorables émis par les commissions administratives

**Vu** la délibération n°2007-069 du 3 septembre 2007 arrê tant les taux de promotion du personnel municipal liés à l'avancement de grade,

**Vu** les inscriptions budgétaires au chapitre 12 du budget primitif 2010.

**Vu** les critères d'avancement définis au sein de la collectivité ou Il a été notamment convenu dans le cadre de suivi des carrières des agents de se positionner pour l'ensemble des avancements de grade au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours pour les agents de catégories C et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour les agents de catégorie A et B.

**Vu** l'organigramme établi et **compte tenu** des fonctions des agents au sein de la collectivité, de leurs motivations, disponibilités et de leurs sens du service public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'avancement de grade pour ces 5 agents ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, de transformer les postes ci-après comme suit :

| SITUATION ACTUELLE                                      |                | SITUATION NOUVELLE  |                |            |
|---|----------------|---|----------------|------------|
| GRADE   | TEMPS D'EMPLOI | GRADE   | TEMPS D'EMPLOI | DATE EFFET |
| Rédacteur territorial                                   | 35/35          | Rédacteur principal   | 35/35          | 01/01/2011 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35          | Rédacteur territorial   | 35/35          | 01/01/2011 |
| Agent de Maîtrise Principal                             | 35/35          | Technicien Supérieur  | 35/35          | 01/01/2011 |
| Adjoint technique principal 2eme classe                 | 35/35          | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe   | 35/35          | 01/09/2010 |
| Adjoint technique principal 2eme classe                 | 35/35          | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe   | 35/35          | 01/09/2010 |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe   | 24/35          | Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe                                       | 24/35          | 01/09/2010 |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe   | 28/35          | Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe<br>(sous réserve de l'avis de la CAP) | 28/35          | 01/09/2010 |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG 35.
- **DECIDE** d'étendre l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS), l'Indemnité d'exercice de missions de préfecture (IEMP), l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) au grade de « technicien supérieur » et de « Rédacteur Principal ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

|   |
|---|
| <b>2010.062 – ENVIRONNEMENT<br/>LIAISONS DOUCES<br/>ACQUISITION &amp; VENTE DE RANDONNEES</b> |
|---|

Monsieur Le Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2008.133 du 17 décembre 2008, la régie de recettes de la médiathèque a été instituée pour l'encaissement :

- Des adhésions à la Médiathèque,
- Des services afférents à celle-ci (photocopies, impressions, dédommagements de documents perdus ou détériorés)
- Des dépôts ventes (livres, documents, CD, DVD et autres), sachant que des tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal, avant toute mise en vente.

Le Pays Touristique de Rennes a édité un guide randonnées, ballade en pays de Rennes, sur lequel figure l'Hermeland Est ». Il est proposé d'en acquérir et de les mettre en vente au prix proposé soit 3 € l'exemplaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir et de mettre en vente l'ouvrage « ballades en pays de Rennes » à la Médiathèque e et d'arrêter les tarifs comme suit :
  - Prix de vente unitaire 3,00 €
- **PRECISE** que les produits seront portés à l'article 7088 sur le budget 2010.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

|  |
|--|
| <b>INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES</b> |
|--|

*Fin de réunion de Conseil Municipal à 23 h 30*

|                         |
|-------------------------|
| <b>PAROLE AU PUBLIC</b> |
|-------------------------|

*Aucune Intervention du Public*